

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*sur*

le postulat PO23.04PO du 30 mars 2023 de Monsieur le Conseiller communal Luca Schalbetter et consort intitulé « Pour un contrôle des loyers en période de pénurie »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 30 mars 2023, le Conseil communal a pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Luca Schalbetter intitulé « Pour un contrôle des loyers en période de pénurie » et l'a renvoyé à la Municipalité. Ce postulat, dont le texte complet figure en annexe, fait état du contexte actuel de pénurie de logements à Yverdon-les-Bains, de l'inflation et de la perte du pouvoir d'achat des ménages yverdonnois. Par ailleurs, le postulant avance que les rendements perçus par les bailleurs sont supérieurs au rendement admissible comme non abusif selon la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral. Dès lors, le postulant invite la Municipalité à étudier la possibilité d'effectuer, via l'Office du logement, des contrôles périodiques des rendements immobiliers sur le territoire de la commune.

A cet égard, il sied d'emblée de relever que la Commune n'a aucune compétence légale pour contrôler le rendement des immeubles du marché libre sur le territoire communal. Les seules autorités habilitées à procéder à un calcul de rendement sont la commission de conciliation ou le Tribunal des baux lorsqu'il sont saisis d'un litige concret entre un locataire qui invoque le rendement excessif de la chose louée et le bailleur.

De manière plus générale, une autorité communale ne peut influencer que de manière indirecte et à certaines conditions particulières sur le montant des loyers perçus par des tiers, à savoir dans le cas des logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), ainsi que des immeubles érigés en droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur un terrain communal, pour autant que les conditions du droit de superficie imposent des critères de rendement non abusif.

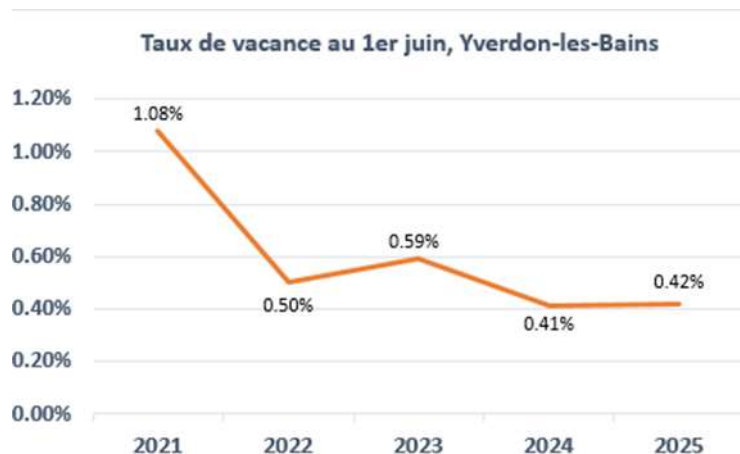
Cela étant, la Commune dispose néanmoins de plusieurs outils et mécanismes qui lui permettent de contribuer à lutter contre le renchérissement des loyers.

Ainsi, l'Office du logement a pour mission d'accompagner, en collaboration avec les partenaires institutionnels locaux - notamment la Cellule logement de l'Association régionale d'action sociale Jura-Nord vaudois (ARAS JUNOVA) ou la structure Rel'og dépendant de la Fondation Le Relais - la population dans ses démarches de recherches de logement et d'offrir aux habitant·es des logements qui correspondent à leurs besoins. Par ailleurs, l'Office du logement a la charge de contrôler les conditions d'octroi de l'aide individuelle au logement sur la base d'un règlement soumis à l'approbation du département cantonal en charge du logement. L'Office contrôle également les conditions d'occupation des logements à loyer modéré (LLM) et vérifie si les locataires répondent toujours aux conditions fixées à leur entrée. Les critères à cet effet sont basés sur les revenus ainsi que sur le degré d'occupation des logements. Bien qu'elle n'ait pas vocation à intervenir dans les partenariats de droit privé, ni

dans les démarches de contestation de loyer, la Ville joue ainsi un rôle important pour maintenir des loyers abordables en faveur de ses habitant·es et bénéficie, à ce titre, d'un soutien financier du Canton.

1. Contexte de pénurie de logements et de hausse des loyers à Yverdon-les-Bains

Le postulat PO 23.04PO a été déposé dans un contexte de hausse des loyers sur le territoire communal, couplé à un taux de logements vacants très bas (0.42% en juin 2025 sur la commune d'Yverdon-les-Bains). Conformément à la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), une situation de pénurie est reconnue lorsque ce taux reste inférieur à 1,5 % durant trois années consécutives. Il s'agit aujourd'hui d'une pénurie prononcée au sens de cette même loi, étant donné que le taux de vacance se situe en dessous de 1%.



Ce constat, illustré par le graphique ci-dessus, montre que l'évolution du taux de vacance à Yverdon-les-Bains reste inférieur au seuil d'équilibre, qui est de 1.5%

Depuis que ce postulat a été déposé, la condition des locataires s'est d'abord globalement détériorée suite à une hausse du taux hypothécaire de référence, qui passait de 1.25% à 1.50% (juin 2023), puis à 1.75 % (décembre 2023). A la suite de ces augmentations du taux de référence, les propriétaires étaient en effet en droit de répercuter les coûts supplémentaires sur les loyers, ce qui a entraîné une pression globale sur les ménages, en particulier les ménages aux revenus les plus modestes. Aujourd'hui, le taux hypothécaire de référence a toutefois baissé et se situe à nouveau à 1.25% depuis le 1^{er} septembre 2025. Les locataires impactés par les précédentes hausses pourraient donc demander une baisse de loyer en respectant les échéances légales requises.

Au vu de la baisse du taux hypothécaire de référence, les hausses de loyers interviennent actuellement principalement dans deux situations :

- Lors de résiliations de baux en lien avec des travaux, notamment ceux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces travaux sont parfois précédés de la vente de l'immeuble à un propriétaire disposant des ressources nécessaires pour les mener à bien.
- Lors de déménagements, lesquels surviennent le plus souvent en cas de changement de lieu de travail ou d'études, ou encore à la suite d'une évolution de la situation familiale (mariage, séparation, etc.).

2. Les outils à disposition de la Ville pour lutter contre le renchérissement des loyers

La Ville mobilise tous les outils à sa disposition pour lutter contre la pénurie de logements. Elle mène une politique du logement proactive en favorisant la création de logements d'utilité publique (LUP) ; à cet égard, elle a prévu des quotas déterminés de LUP dans le cadre de la

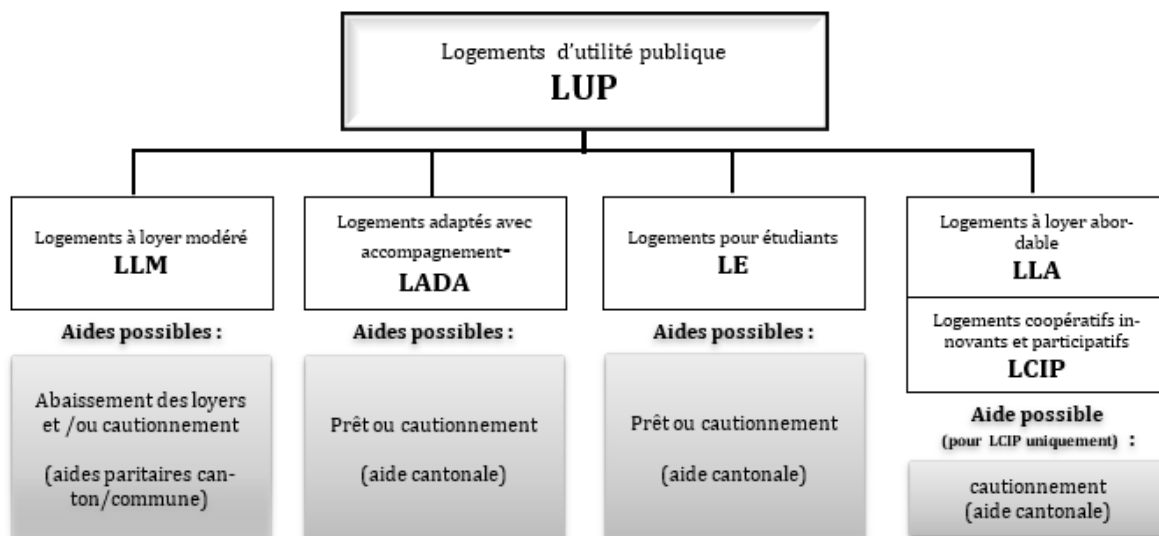
modification partielle du règlement du plan général d'affectation (MRPGA) qui a été soumise à l'enquête publique du 24 octobre au 23 novembre 2025 ainsi que dans les nouveaux plans d'affectation. Elle s'est donné les moyens de pouvoir exercer, lorsque les circonstances s'y prêtent, son droit de préemption communal au sens des article 31 ss LPPPL (cf. préavis PR 25.32PR concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions immobilières dans le cadre de l'exercice des droits de préemption institués par la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et par la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), accepté par le Conseil communal le 6 novembre 2025). L'Office du logement rédige également des préavis à l'attention de l'autorité cantonale lors de travaux de rénovation et de vente d'immeubles dans le but de maintenir des loyers abordables et de préserver le parc locatif, conformément à la LPPPL. Par ailleurs, la Ville met en œuvre l'aide individuelle au logement (AIL) et veille à maintenir des loyers abordables pour ses habitant-es sur le parc locatif dont elle est propriétaire. Elle a également créé la Fondation yverdonnoise pour le logement (FYL) pour renforcer l'offre de logements accessibles.

2.1 Création de logements d'utilité publique (LUP)

Au vu de a répartition des compétences entre la Confédération, le Canton et la Commune, le développement des LUP s'avère être le principal outil en mains communales pour agir concrètement sur les loyers.

A cet égard, la LPPPL connaît quatre catégories de logements d'utilité publique :

- les logements à loyer modéré (LLM) ;
- les logements à loyer abordable (LLA) ;
- les logements adaptés avec accompagnement (LADA) ;
- les logements pour étudiants (LE).



Les **LLM**, anciennement appelés logements subventionnés, sont des logements destinés aux personnes à revenus modestes. En général, ces logements ont des loyers inférieurs de 20% à 25% à ceux du marché libre. La taille et le revenu du ménage sont des critères d'attribution déterminants, en plus d'autres conditions telles que le fait d'habiter ou de travailler à Yverdon-les-Bains depuis plus de deux ans. La ville compte actuellement 299 LLM, à savoir 112 en main communale et 187 en mains d'autres maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Les **LLA** s'adressent à tous les ménages de la classe moyenne. L'état locatif est plafonné pendant 25 ans. Ces logements offrent donc la possibilité de se projeter avec un loyer relativement accessible et stable pour une longue durée. Yverdon-les-Bains compte aujourd'hui 218 LLA.

Les **LADA**, appelés jusqu'à récemment logements protégés, sont des appartements indépendants à loyers abordables, dans lesquels des prestations médico-sociales sont dispensées. Ce type de logements est formellement reconnu par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) par la conclusion d'une convention ; il est conçu pour permettre aux seniors ou personnes en situation de handicap de vivre à domicile. Yverdon-les-Bains en compte actuellement 124.

Les **LE** sont destinés aux personnes en formation. Ils comportent souvent des espaces communs et sont en général loués meublés. Yverdon-les-Bains en compte 45 (au 31.12.2024).

2.2 Modification partielle du règlement du plan général d'affectation (MRPGA)

La modification partielle du règlement du plan général d'affectation qui a été soumise à l'enquête publique du 24 octobre au 23 novembre 2025 introduit en particulier, en application de l'art. 28 LPPPL, un nouvel article 138 bis, qui prévoit des quotas de LUP, afin de répondre aux objectifs de la politique du logement communale et de garantir une offre variée et accessible dans tous les quartiers, en plus de ceux qui seront prévus dans les projets de nouveaux quartiers. Ainsi, ce règlement impose 50% de LUP sur les parcelles en main communale (avec des variations possibles d'un site à l'autre) et un plancher de 30% de LUP sur les parcelles privées, pour chaque site. L'application de cette disposition devrait favoriser la création de logements à loyer abordable (LLA). La Municipalité pourrait cependant imposer dans certains cas un type de LUP particulier pour des projets importants, créant au moins 30 nouveaux logements. L'examen des oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique est actuellement en cours, en vue de la rédaction d'un préavis qui sera transmis dans quelque temps au Conseil communal pour adoption.

2.3 Le plan directeur localisé Gare-Lac

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'est dotée en 2015 d'une vision stratégique d'aménagement sous la forme d'un plan directeur localisé (PDL) pour permettre la création d'une « ville nouvelle » sur les terrains gagnés sur le lac, après la correction des eaux du Jura. Ce plan a pour ambition de permettre à la ville d'accueillir environ 3'000 habitant·es et 1'000 emplois sur une surface de 90 hectares, située entre le chemin de fer et les rives du lac. En matière de LUP, le PDL Gare-Lac devrait permettre d'atteindre un taux de 30% sur les terrains privés et de 50% sur les terrains en main communale (comme prévu par le MRPGA).

2.4 Plan d'affectation « Ancien Stand » (dans le secteur Gare-Lac)

Le plan d'affectation (PA) « Ancien-Stand » (cf. préavis PR 25.27PR adopté par le Conseil communal le 5 mars 2026) prévoit une forte proportion de logements. Dans tout le périmètre du PA, un minimum de 50% et un maximum de 70% de la totalité des surfaces de plancher déterminante (SPD) est affecté au logement. 50% des logements au minimum sont destinés à des LUP, avec inscription d'une mention au registre foncier pour les droits à bâtir rattachés aux propriétés communales existantes au moment de la mise à l'enquête du PA. Un minimum de 30% de LUP est fixé pour les autres droits à bâtir.

2.5 Droits d'emption contractuels (dans le PDL Gare-Lac)

La Municipalité peut conclure un contrat avec les propriétaires fonciers préalablement à l'élaboration d'un plan de quartier. Par ce moyen, la Ville se réserve le droit d'acquérir (dès le début ou ultérieurement, au cas où le propriétaire ne se serait pas acquitté de ses obligations après un certain temps) tout ou partie des terrains concernés afin d'y réaliser elle-même les logements souhaités, ou de les céder (en droit de superficie ou par vente) à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Le droit d'emption sert à garantir que les terrains concernés soient effectivement affectés à la construction de LUP une fois la planification révisée.

2.6 Droit de préemption légal

Le Conseil communal a accepté en date du 6 novembre 2025 le préavis [PR25.32PR](#) susmentionné, concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions immobilières dans le cadre de l'exercice des droits de préemption institués par la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et par la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI). Le droit de préemption permet ainsi aux communes d'acheter, de manière prioritaire, un terrain ou un immeuble mis en vente et affecté en zone à bâtir, dans le but d'y créer des LUP. Les communes doivent respecter les conditions convenues entre le vendeur et l'acheteur.

2.7 Mise à disposition de terrains sous forme de droits de superficie distincts et permanents (DDP)

Le DDP est un outil juridique qui permet aux collectivités de conserver la nue-propriété de leur patrimoine immobilier et d'en obtenir un rendement. Cela leur évite de devoir construire elles-mêmes sur leurs biens-fonds et les libère des contraintes liées à la propriété d'une construction. Dans le cadre de sa politique foncière active, la Ville peut ainsi utiliser cet outil et acquérir des terrains pour les affecter à la construction de LUP. Elle peut les céder à des fondations immobilières de droit public ou à des coopératives, aux conditions prévues par les articles 31 ss LPPPL. Le droit de superficie permet de fixer des conditions qualitatives au projet d'architecture et de paysage, et de bénéficier d'une rente foncière annuelle qui peut être utilisée pour poursuivre sa politique foncière.

3. Autres mesures et dispositifs

La LPPPL repose sur deux piliers principaux :

- La **promotion** d'un parc de logements d'utilité publique accessible à la majeure partie de la population vaudoise, favorisant notamment la construction de logements à loyers abordables (avec les mesures permettant l'introduction de quotas de LUP) ;
- La **préservation** d'un parc locatif répondant aux besoins de la population

En cas de pénurie de logements, voire de pénurie prononcée, comme actuellement sur le territoire de la commune, toute demande de vente ou de transformation d'un bien immobilier doit faire l'objet d'une décision du Canton. Dans ce cadre, la Ville est sollicitée pour donner un préavis communal et a la possibilité de proposer que la Direction du logement opère un contrôle des loyers sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

3.1 L'aide individuelle au logement (AIL)

L'AIL est une prestation permettant de soutenir les familles autonomes financièrement, mais qui auraient une charge locative trop importante. Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus et du loyer net, en vérifiant que le taux d'effort ne dépasse pas 30%. Le montant de l'aide au logement varie entre Fr. 32.-/mois et Fr. 500.-/mois au maximum. Dans un contexte actuel de hausse des loyers (adaptation du taux hypothécaire et renchérissement du coût de la vie), l'AIL soutient les familles plus vulnérables, telles que les familles monoparentales, en stabilisant la situation de logement. Ces dernières années, le nombre de bénéficiaires de l'AIL a considérablement augmenté et est passé de 42 en 2021 à 123 pour l'année 2025 (60 en 2022, 79 en 2023, 88 en 2024). Ce soutien est financé à moitié par le Canton et par la Ville.

3.2 Immeubles en main communale

La Gérance communale s'occupe de la location des surfaces dont la Ville est propriétaire. A ce jour, la Ville détient 233 appartements, dont 112 sont subventionnés (LLM). Les loyers pratiqués par la Ville pour les appartements sur le marché libre sont inférieurs aux prix du marché, ce qui représente également des opportunités pour les familles les plus précaires. Les loyers des LUP en mains communales sont contrôlés quant à eux par l'Office du logement.

3.3 FYL

La Fondation yverdonnoise pour le logement (FYL) a été fondée en 2012. Sa création découle d'une proposition de la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, acceptée par le Conseil communal le 16 juin 2011 (cf. préavis PR 10.49PR). Elle est gérée par les organes habituels d'une fondation : le conseil de fondation, le comité de direction et la commission de gestion. Son siège est à Yverdon-les-Bains. La FYL a pour but de mettre à la disposition de la population yverdonnoise des logements à loyers ou prix avantageux, bénéficiant ou non de l'aide des pouvoirs publics (logements subventionnés). Pour ce faire, elle a été dotée d'un capital initial de CHF 2 millions par la Ville d'Yverdon-les-Bains, pour lui permettre d'effectuer des opérations immobilières, financières ou commerciales. CHF 4 millions supplémentaires ont été ajoutés par la Ville en 2016 (cf. préavis PR15.31PR, accepté par le Conseil communal le 3 mars 2016). En 2014, la FYL a entamé la construction de son premier immeuble LLM de 11 appartements. Elle a mis ses premiers logements à disposition de la population locale en 2015 et 2016 à des loyers avantageux. Depuis lors, deux immeubles (un LLM et un LLA), de chacun 18 logements, ont été construits et sont à disposition de la population depuis octobre 2021. La FYL possède aujourd'hui 29 logements. Une nouvelle construction à la rue de Montagny 13 a commencé à la fin du premier trimestre de 2026.

3.4 Création de nouveaux logements

Une telle mesure devrait permettre d'augmenter l'offre; or, la pénurie de logements vacants dans le canton de Vaud s'est aggravée ces dernières années : le taux de vacance n'atteint en moyenne que 1,01 % sur les trois dernières années (et seulement 0,96 % pour l'année 2024). Seuls les districts d'Aigle et de la Broye-Vully affichent un taux supérieur à 1,50 % durant cette période. La situation est encore plus préoccupante à Yverdon-les-Bains, où l'évolution du taux de logements vacants témoigne d'un marché particulièrement tendu (voir graphique au chapitre 1). Pour que la loi de l'offre et de la demande s'inverse, il faudrait une mise à disposition massive de nouveaux logements, ce qui n'est actuellement pas le cas à Yverdon-les-Bains, du moins pas avant la réalisation du nouveau quartier Gare-Lac.

3.5 Politique du logement et politique foncière

En 2023 et 2024, le Service de l'urbanisme, le Service des bâtiments et le Service jeunesse et cohésion sociale ont collaboré en vue de mettre en œuvre un groupe de travail sur la politique foncière de la Ville. Le but étant d'avoir une vision directrice d'ici à 2040 et de disposer d'outils de négociation avec les propriétaires privés. Plusieurs rencontres et ateliers réunissant les techniciens et le politique ont eu lieu. A la fin de l'année 2024, un certain nombre d'objectifs et de mesures ont été validés par la Municipalité. Cet « Objectif logement » a permis de fixer 5 objectifs, 10 mesures et 20 actions¹.

¹ Pour plus de détails, se référer à la présentation figurant sur le site internet de la Ville : <https://www.yverdon-les-bains.ch/projets-urbains-etarchitecturaux/planifications-communales/politique-fonciere-politique-de-logement>

Une mesure concrète concerne le développement d'une « politique de logement d'utilité publique » très abordable pour les personnes les plus modestes (famille, solos et seniors) en priorité dans le parc immobilier existant de la ville d'Yverdon-les-Bains et dans quelques lots du parc neuf (dans les nouveaux plans d'affectation situés dans le secteur de Gare-Lac et dans le PA « Ancien-Stand »). Avec cette mesure, la Ville réserve une partie des logements dont elle est propriétaire pour en faire des LLM, garantissant ainsi des loyers bas échappant à l'éventuelle spéculation du marché libre.

4. Mesures supplémentaires décidées par la Municipalité

Sensible à la situation mentionnée par le postulant, la Municipalité a décidé de renforcer son dispositif de lutte contre le renchérissement des loyers par deux nouvelles mesures, s'ajoutant au dispositif existant : l'établissement d'un partenariat avec l'ASLOCA, sous la forme d'un projet pilote pour l'année 2026 et un soutien financier à la Fondation USPI Vaud. Ces deux mesures sont détaillées ci-dessous.

4.1 Le projet « Consultation juridique de l'ASLOCA »

Ce projet repose sur le constat que le droit du bail relève d'un contrat de droit privé, dans lequel une commune ne peut pas intervenir directement, malgré l'asymétrie existant entre les parties. En collaborant avec l'Association suisse des locataires (ASLOCA), la Ville permettra aux locataires de s'assurer du respect de leurs droits et leur permettra de disposer des informations nécessaires pour faire face à des hausses de loyers ou à des résiliations abusives de contrats de bail.

La Municipalité a donc décidé de faciliter les contacts entre les habitant·es de la commune et l'ASLOCA en proposant plusieurs consultations juridiques par année, ayant lieu à différents endroits de la ville. Cette prestation, sous forme de conseil juridique de 30 minutes, sera dispensée par l'ASLOCA qui orientera ensuite la personne vers le partenaire le plus adéquat en fonction de la problématique. Grâce à ce dispositif, la Ville souhaite donner la possibilité aux personnes intéressées d'obtenir un premier conseil gratuit et facilement accessible pour toutes les questions liées au droit du bail. Il s'agit pour les locataires d'obtenir rapidement et sans frais une première information objective adaptée à leur situation, dispensée par un spécialiste. Lors d'une phase-test sur l'année 2026, la Municipalité entend organiser huit consultations de deux heures chacune. Le coût de ces huit permanences pour la Ville s'élève à CHF 8'432.-.

4.2 Soutien à la Fondation USPI Vaud

La Fondation USPI Vaud aide financièrement les locataires résidant principalement dans le canton de Vaud, dont le bail devrait être résilié pour défaut de paiement, au sens de l'article 257d alinéa 2 du Code des obligations, et qui font face à une situation de crise financière passagère. La Ville d'Yverdon-les-Bains a décidé de soutenir cette fondation à hauteur de CHF 4'000.- pour l'année 2026, afin qu'elle puisse renforcer son action, notamment dans le contexte de forte hausse du nombre d'expulsions constatée dans notre ville comme dans le canton en général. Il a été demandé à la fondation d'être attentive à utiliser cette somme pour des situations touchant, de préférence, des locataires d'Yverdon-les-Bains. C'est un aspect que le JECOS suivra lors du bilan de la première année de subvention.

Ces deux prestations permettront à la Ville de disposer d'un outil supplémentaire afin de permettre aux locataires d'être mieux accompagnés en cas de hausses de loyers ou de résiliations abusives au sens de la loi.

La Municipalité considère ainsi faire ce qui est en son pouvoir pour répondre au mieux aux souhaits du postulant.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat PO23.04PO du 30 mars 2023 de Monsieur le Conseiller communal Luca Schalbetter intitulé « Pour un contrôle des loyers en période de pénurie ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


P. Dessemontet



Le secrétaire :


F. Zürcher

Annexe :

1. Postulat PO23.04PO de Monsieur le Conseiller communal Luca Schalbetter

Yverdon-les-Bains, le 20 mars 2023

Postulat : pour un contrôle des loyers en période de pénurie

Notre ville est, depuis des années, en situation de pénurie de logement. En 2022, le taux de vacance s'élevait à 0.93%, selon les chiffres du canton¹. Les conséquences de cette situation sont connues : lorsque la demande est bien supérieure à l'offre, les prix prennent l'ascenseur jusqu'à devenir inaccessibles pour une partie de nos habitant-e-s. Yverdon-les-Bains doit être capable de pouvoir loger ses enfants à des prix décents.

Cette hausse générale des loyers est accompagnée par une inflation générale des prix. Tout augmente, les primes d'assurances maladies, le coût de l'énergie, l'alimentation et les transports. Les revenus, eux, stagnent ou augmentent de manière totalement insuffisantes pour contrer l'inflation. Nous avons donc affaire à une perte massive et généralisée du pouvoir d'achat de la population yverdonnoise. Cette situation entraîne également des dommages pour le tissu économique, social et culturel local. La détérioration du pouvoir d'achat a souvent pour conséquence une baisse de la consommation dans les commerces locaux et dans les lieux de divertissement.

En Suisse, plus de 60% du produit intérieur brut est généré par la consommation des ménages privés², cela ne doit pas être bien différent à Yverdon-les-Bains.

Les dispositions légales permettent aux propriétaires d'obtenir des rendements de maximum 3.25%, selon la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral. En réalité, c'est souvent bien plus qui est perçu par les bailleurs³. Ces importants rendements perçus par les propriétaires se répercutent bien évidemment sur le prix des loyers.

Par ce postulat, le Conseil communal invite la Municipalité à étudier la possibilité d'effectuer, via l'office du logement, des contrôles périodiques des rendements locatifs immobiliers sur le territoire de la commune.

Luca Schalbetter

Michel Fleury

1 : <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/logement/politique-du-logement/penurie-de-logements>

2 : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/mesure-bien-etre/tous-indicateurs/economie/consommation-epargne.html>

3 : https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2022/2022_MV_Entwl_Rend_Mietwhg_Studie_DE.pdf